

C : 29/03/2024

2 - SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le quinze avril deux mil vingt-quatre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Philippe GODARD, Marie-Eliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC, Elodie BIDAUX, Aurélie KAZMIERCZAK

Absents excusés : Olivier ADAM (procuration à Anne-Marie DELMAS), Michel DARNANVILLE (procuration à Marie-Eliane CLAUDET), Didier VAUTIER (procuration à Henri KAZMIERCZAK)

Absent :

Le quorum constaté,

Philippe GODARD est élu secrétaire

Ordre du Jour :

1. Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
2. Subventions 2024 aux associations
3. Convention financière 2024 avec la MJAC de Yainville
4. Participations communales 2024 :
 - au SIVU de la Presqu'île de Jumièges
 - au Syndicat du Conservatoire du Val de Seine
 - au Syndicat du Parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande
5. Budget principal Commune – approbation du Compte Financier Unique 2023
6. Budget principal Commune – affectation du résultat 2023 au Budget primitif 2024
7. Présentation et approbation du Budget Principal Commune 2024
8. Budget annexe Local Commercial – approbation du Compte Financier Unique 2023
9. Budget annexe Local Commercial – affectation du résultat 2023 au Budget primitif 2024
10. Présentation et approbation du Budget annexe Local Commercial 2024
11. Logements communaux – bail logement 338 rue de la République.
12. Questions diverses

2-08 VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter le taux de la TH. Cette taxe ne concerne plus que :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Il est proposé de maintenir en 2024 les taux des trois taxes directes locales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 9 avril 2024,

Considérant la volonté de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Yainville,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,72 %
Taxe d'habitation	13,24 %

La présente délibération de vote des taux et l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (état 1259) dûment complété seront transmis en Préfecture.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

2-09 SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2024 et d'en imputer la dépense à l'article 65748
- SUBVENTIONS du Budget Primitif 2024.

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	152 604,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
JUDO EN SEINE	3 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 000,00 €
ULSTY (Basket)	4 550,00 €
COMITE DES FETES	22 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIENS COMBATTANT UNC	1 900,00 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE Charles PERRAULT	3 760,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
CLUB PHILATELIQUE	250,00 €
SSIADPPA Les Boucles de la Seine	450,00 €
BATEAU DE BROTONNE	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 560,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
COORDINATION HANDICAP NORMANDIE	200,00 €

APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART. EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €
ARISTRAITCHAT	1 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	110,00 €
Soit un montant total de :	231 594,00 €

2-10 CONVENTION FINANCIERE 2024 AVEC LA MJAC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation aux collectivités territoriales qui attribuent une subvention à un organisme de droit privé, de conclure une convention avec ce dernier, si le montant attribué dépasse un seuil de 23 000 €.

Sachant qu'au titre de l'année 2024, la MJAC va bénéficier d'une subvention supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conclure une convention avec cet organisme, qui servira de pièce justificative de cette dépense.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'association suivante :

Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE (montant subvention : 152 604 €),

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cette association la convention financière à intervenir.

2-11 PARTICIPATIONS COMMUNALES 2024 A DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2024 de la Commune, les participations suivantes :

- Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine : **34 677€**
- Syndicat du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : **3 816 €**
- SIVU de la Presqu'île de Jumièges : **2 925 €**

- **DIT** que ces participations 2024 seront inscrites à l'article 65561 – CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT du Budget Primitif 2024 de la Commune.

2-12 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret.

En outre, il est signalé que la Commune de Yainville participe à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) dans sa troisième vague portant sur l'exercice 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le Compte Financier Unique se substitue, pendant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Madame le Maire propose de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 du budget principal et du budget annexe du Local Commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 du budget principal et du budget annexe du Local Commercial.

- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2-13 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à se substituer et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur de la Commune et le compte de gestion par le comptable public.

C'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui répond à 3 objectifs :

- Fournir une information budgétaire et comptable plus simple et plus lisible
- Fournir également une information enrichie, grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- Simplifier le travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect des prérogatives respectives de chacun) car sa production est totalement dématérialisée.

La Commune de YAINVILLE fait partie de la troisième vague liée à l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) portant sur l'exercice 2023.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	Autorisées	Réalisées	Restes à réaliser au 31/12
(Chap. 16) Emprunts et dettes assimilées	237 043,00	234 843,01	
(Chap. 20) Immobilisations incorporelles	105 560,00	15 171,60	90 338,00
(Chap. 21) Immobilisations corporelles	166 862,00	98 584,70	
(Chap. 23) Immobilisations en cours	342 236,00	245 137,35	104 372,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	851 701,00	593 736,66	194 710,00
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	68 000,00	61 511,41	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	919 701,00	655 248,07	194 710,00
Solde d'exécution négatif de 2022 reporté	101 260,00		
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 020 961,00	655 248,07	194 710,00

RECETTES	Autorisées	Réalisées	Restes à réaliser au 31/12
(Chap. 13) Subventions d'investissement	342 839,00		342 839,00
(Chap. 10) Dotations, fonds divers, réserves	141 398,00	98 283,85	
(Chap. 024) Cessions d'immobilisations	139 000,00		
(Chap. 27) Autres immobilisations financières	20 987,00	20 987,00	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	644 224,00	119 270,85	342 839,00
(Chap. 021) Virement de la section fonctionnement	276 753,00		
(Chap. 040) Opérations d'ordre	31 984,00	170 888,86	
(Chap. 041) Opérations patrimoniales	68 000,00	61 511,41	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 020 961,00	351 671,12	342 839,00
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 020 961,00	351 671,12	342 839,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Autorisées	Réalisées
(Chapitre 011) Charges à caractère général	832 143,00	632 158,23
(Chap. 012) Charges de personnel et frais assimilés	667 200,00	654 098,26
(Chap. 014) Atténuation de produits	19 500,00	17 805,00
(Chap. 65) Autres charges de gestion courante	350 315,00	348 911,56
(Chap. 66) Charges financières	64 000,00	63 374,69
(Chap. 67) Charges spécifiques	1 500,00	1 405,29
(Chap. 68) Dotations aux amortissements	1 000,00	451,00
(Chap. 042) Opérations d'ordre et de transferts entre sections	31 984,00	170 888,86
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 967 642,00	1 889 092,89
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 967 642,00	1 889 092,89

RECETTES	Autorisées	Réalisées
(Chap.13) Atténuation des charges	-	6 528,00
(Chap. 70) Produits des services, domaines	27 050,00	26 543,20
(Chap. 73) Impôts et taxes (sauf 731)	1 303 737,00	1 301 544,00
(Chap. 731) Fiscalité locale	315 148,00	310 172,53
(Chap. 74) Dotations et participations	222 548,00	222 802,00
(Chap. 75) Autres produits de gestion courante	45 980,00	54 731,19
(Chap. 76) Produits financiers	4 119,00	4 119,00
(Chap. 77) Produits spécifiques	-	139 405,31
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 918 582,00	2 065 845,23
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	325 813,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 244 395,00	2 065 845,23

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023				
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	Autorisées	Réalisées	Reste à réaliser	Total
Recettes exercice 2023	1 020 961,00	351 671,12	342 839,00	694 510,12
Dépenses exercice 2023	919 701,00	655 248,07	194 710,00	849 958,07
Résultat section d'investissement 2023		- 303 576,95	148 129,00	- 155 447,95
Report exercice 2022	-101 260,00	- 101 259,20		- 101 259,20
Résultat de clôture section d'investissement 2023		- 404 836,15	148 129,00	- 256 707,15

FONCTIONNEMENT	Autorisées	Réalisées		Total
Recettes exercice 2023	1 918 582,00	2 065 845,23		2 065 845,23
Dépenses exercice 2023	2 244 395,00	1 889 092,89		1 889 092,89
Résultats de la section de fonctionnement 2023		176 752,34		176 752,34
Report exercice 2022	325 813,00	325 812,92		325 812,92
Résultat de clôture section de fonctionnement 2023		502 565,26		502 565,26
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE				
		Résultat de clôture section de fonctionnement 2023 €		502 565,26
		Résultat de clôture section d'investissement 2023		- 404 836,15
		Reste à réaliser 2023		148 129,00
		RESULTAT CUMULE 2023 (FONCT. + INVEST)		245 858,11

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales à partir de l'exercice 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 5-48/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la Commune de YAINVILLE,

Vu le CFU 2023 de la Commune de YAINVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Anne-Marie DELMAS, maire adjoint,

Considérant le CFU présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2023 de la Commune de YAINVILLE lequel peut se résumer par les tableaux présentés ci-dessus.

2-14 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique. Lorsque le Compte Financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 15 avril 2024, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte Financier Unique 2023 présentant un excédent de fonctionnement de : **502 565,26€**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de **256 707,15 €** à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section et en recettes de la section de fonctionnement pour le solde d'un montant de **245 858,11 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Les résultats de l'année 2023 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	351 671,12	2 065 845,23	2 417 516,35
	Mandats émis (B)	655 248,07	1 889 092,89	2 544 340,96
(1) Solde d'exécution (A-B)		-303 576,95	176 752,34	-126 824,61
(2) RESULTAT REPORTE N-1 (art. 001 et 002)		-101 259,20	325 812,92	224 553,72
(3) TOTAL (1+2)		-404 836,15	502 565,26	97 729,11
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	342 839,00		342 839,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	194 710,00		194 710,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		148 129,00	0,00	148 129,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-256 707,15	502 565,26	245 858,11

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la Commune,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **256 707,15 €**
- 002 – résultat de fonctionnement reporté : **245 858,11 €**.

2-15 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2024 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;
Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
Considérant le projet de budget primitif pour 2024 ;

- **APPROUVE** le budget principal de la Commune pour 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre

- **AUTORISE** Madame le Maire, selon le principe de fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section ((hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

2-16 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du CFU pour les collectivités territoriales à partir de l'exercice 2020,
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 5-48/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le
- Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du Budget Annexe LOCAL COMMERCIAL de la commune de YAINVILLE,
- Vu** le CFU 2023 du Budget Annexe LOCAL COMMERCIAL de la Commune de YAINVILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et n'a pas pris part au vote et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Anne-Marie DELMAS, maire adjoint,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE :**
- **D'ADOPTER** le compte financier unique de l'exercice 2023 du Budget Annexe LOCAL COMMERCIAL de la Commune de YAINVILLE lequel peut se résumer par les tableaux présentés ci-dessus

		Invest.(€)	Fonctiont. (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0,00	4 510,68	4 510,68
	Mandats émis (B)	0,00	2 266,83	2 266,83
(1) Solde d'exécution (A-B)		0,00	2 243,85	2 243,85
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0,00	22 823,41	22 823,41
(3) TOTAL (1+2)		0,00	25 067,26	25 067,26
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		0,00	25 067,26	25 067,26

2-17 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2024 LOCAL COMMERCIAL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2024 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;
Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2024 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre
- **AUTORISE** Madame le Maire, selon le principe de fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section ((hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2-18 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL – 338 RUE DE LA REPUBLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de louer à usage personnel à **Madame Hélène LEBÈGUE**, un logement communal sis, 338 rue de la République à YAINVILLE, dans les conditions fixées dans le bail ci-annexé.
- **DIT** que cette location prend effet au **1^{er} avril 2024**.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **460 €**, cette valeur pouvant être révisée chaque année au 1^{er} juillet comme stipulé dans le bail ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune et Madame Hélène LEBÈGUE.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DEL SOLE sollicite le Conseil pour la tenue du bureau de vote des élections européennes du 9 juin prochain.
- Mme DELMAS rend compte du dernier conseil d'école du 22 mars. Pour ce qui concerne la fermeture d'une classe à la rentrée, nous sommes en attente d'un réexamen de la situation par les services de l'Education Nationale avec une décision prévue fin juin.
- Mme DEL SOLE rappelle les manifestations à venir : commémoration du 8 mai, kermesse de l'Ecole le 8 juin, feu de Saint-Jean le 14 juin.

Les délibérations n° 2-8 à 2- sont approuvées en présence de : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Philippe GODARD, Marie-Eliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC, Elodie BIDAUX, Aurélie KAZMIERCZAK

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 45.

Anne-Marie DEL SOLE
Présidente de Séance

Philippe GODARD
Secrétaire de séance